

Demande déposée le 22/02/2016 complétée le

N° CU 083 009 16 T0051

Par :	Madame MOREAU MICHELLE
Demeurant à :	194 a Impasse Pierre et Marie CURIE 83150 BANDOL
Représenté par :	
Propriétaire :	Madame MOREAU MICHELLE
Sur un terrain sis à :	194 A IMP PIERRE ET MARIE CURIE AL 353

Superficie : 1725 m²

Le Maire au nom de la commune

Vu la demande présentée le 22/02/2016 par Madame MOREAU MICHELLE, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré AL 353
- situé 194 A IMP PIERRE ET MARIE CURIE

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant à l'extension de 100 m² d'une maison à usage d'habitation existante.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bandol approuvé en date du 20/08/2013 ;

Vu l'avis d'ERDF ci-joint ;

Vu l'avis de la SEM (Société des Eaux de Marseille) ci-joint ;

Considérant que la demande porte sur la réalisation d'une extension de 100 m² d'une maison existante sur un terrain situé 194 a impasse Pierre et Marie Curie.

Considérant que l'avis d'ERDF stipule que « la distance entre le poste de distribution public le plus proche et le point de raccordement au réseau étant supérieure à 250 mètres ».

Considérant que l'article L.111-4 du Code de l'urbanisme permet au Maire d'opposer un refus à une demande de permis de construire lorsque des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet et que l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés.

CERTIFIE :

Article UN : Le terrain objet de la demande **ne peut pas être utilisé pour la réalisation** de l'opération envisagée.

Article DEUX :

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone PLU : UD

Le terrain est grevé des servitudes suivantes : néant

Article TROIS

Le terrain est situé dans une zone de : Droit de préemption urbain simple (D.P.U.) au bénéfice de :
Etat

Le terrain est situé dans une zone de : Droit de préemption urbain simple (D.P.U.) au bénéfice de :
Etablissement foncier

Article QUATRE : La situation des équipements est la suivante:

RESEAUX	Desserte	Desservi : Capacité			Vers le
		Bonne	Insuffisante	Mauvaise	
Eau potable		X			
Eaux pluviales		X			
Eaux usées		X			
Electricité			X	X	
Voirie		X			

Si l'extension du réseau public n'est pas prévue ; la construction sera subordonnée à un raccordement individuel. Ce raccordement sera financé avec l'accord du demandeur dans les conditions mentionnées à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme.

Article SEPT : Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires

- Demande de permis d'aménager
- Demande d'autorisation d'ouverture d'établissement classé
- Demande de permis de démolir
- Demande d'autorisation d'installations et de travaux divers
- Demande d'autorisation de stationnement isolé de caravanes(s) pendant plus de trois mois
- Demande de permis de construire

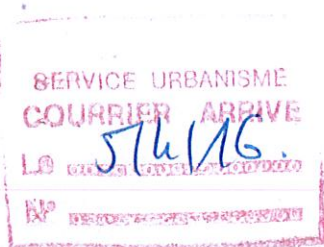
Observations et prescriptions particulières :



Fait à BANDOL,
Le 11/04/2016

Pour le Maire
Jean-Pierre CHOREL
Adjoint délégué

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général



ERDF Accueil Urbanisme Cote d'Azur

A l'attention de
Service urbanisme
Hôtel de ville - Place Lucien Grillon
83150 BANDOL

Télécopie : 04 88 78 80 02
Courriel : erdf-med-accueil-urbanisme@erdf-grdf.fr
Interlocuteur : anne lysian

Objet : Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.

Aix en Provence, le 31/03/2016

MAIRIE DE BANDOL N° 1184
ENREGISTRÉ LE

5 AVR. 2016

ORIGINAL : *DAU*
COPIE(S) :

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU08300916T0051 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 194A IMPASSE PIERRE ET MARIE CURIE
83150 BANDOL
Référence cadastrale : Section AL , Parcelle n° 353
Nom du demandeur : MOREAU MICHELLE

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, ERDF indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 36 kVA Triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

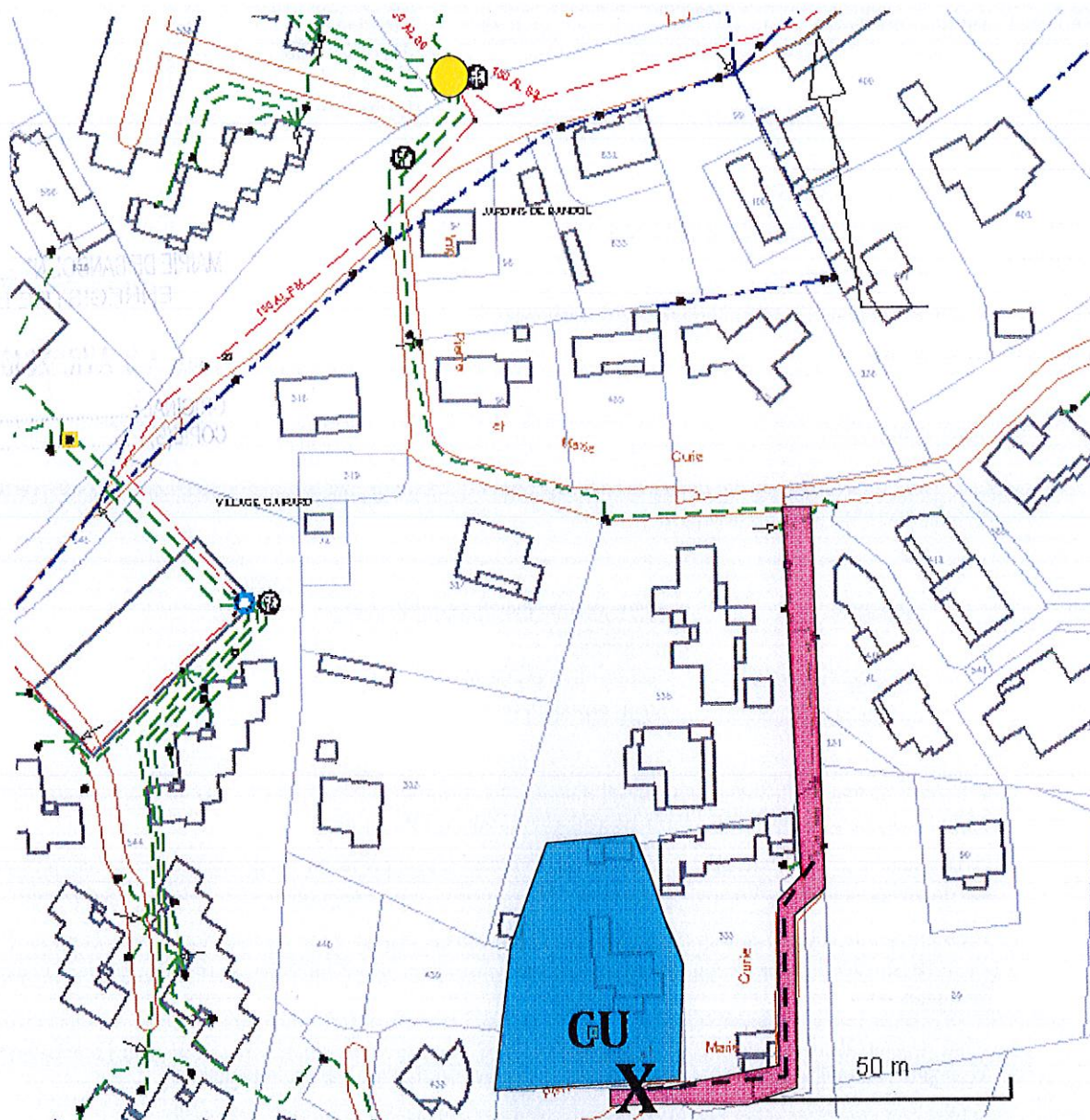
La distance entre le poste de distribution public le plus proche et le point de raccordement au réseau étant supérieure à 250 mètres, une étude spécifique sera réalisée lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme ou de la demande de raccordement.

Selon les résultats de cette étude, des travaux de création d'un poste de distribution public seraient potentiellement nécessaires et conduiraient alors à une augmentation de la contribution due par la commune.

Le plan joint permet de situer le réseau public de distribution d'électricité par rapport à la parcelle.

[Signature]
Votre conseiller

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



LEGENDE	
Réseau BT aérien - - - - -	Réseau HTA aérien — — — — —
Réseau BT souterrain - - - - -	Réseau HTA souterrain - - - - -
Emplacement x	Allongement de réseau - - - - -
Poste ●	servitude — — — — —

L'avis d'ERDF pour ce CU08300916T0051 vaut pour un point de raccordement de 1 X 36KVA sur le domaine public à partir du poste JARDINS DE BANDOL

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Objet: Attestation de faisabilité pour raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées suite à demande d'un Permis de Construire ou d'un PC modificatif ou d'un PA ou d'une DP

COMMUNE DE BANDOL
SERVICE URBANISME

Caractéristiques de la demande

Commune de BANDOL
CU/PC/PC modif./DP/PA n° CU 16 T 0051
Demandeur : MOREAU MICHELE
Adresse terrain : 194 IMPASSE PIERRE ET MARIE CURIE

La Ciotat, le 18 / 03 / 2016

AVIS SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Prendre en compte les articles repérés par une croix dans les tableaux ci-dessous

RESEAU D'EAU POTABLE

- Le projet cité ci-dessus peut être desservi en eau.
Le pétitionnaire doit nous contacter dès l'obtention du permis de construire ou de lotir.
- Le branchement existant (contrat n° 5680050 C) permet l'alimentation en eau du projet cité ci-dessus.
- Le réseau permet l'alimentation d'un poteau d'incendie DN 100mm (60m³/h sous 1 bar)
- Le réseau ne permet pas l'alimentation d'un poteau d'incendie DN 100mm

RESEAU D'EAUX USEES

- Le projet cité ci-dessus peut être raccordé au réseau.
Le pétitionnaire doit nous contacter dès l'obtention du permis de construire ou de lotir.
- Le raccordement existant permet l'évacuation des effluents du projet.
- IMPORTANT: PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**
Le projet ci-dessus est redevable de la Participation pour l'Assainissement Collectif
Cette participation d'un montant égal à **2 499 €** ne concerne pas les travaux de branchement et de réseaux intérieur qui demeurent à la charge du pétitionnaire
Elle sera exigible après l'obtention du permis de construire, à la souscription de l'abonnement.
Les travaux de branchement seront déductibles de la taxe perçue sur justificatif et uniquement sur la partie publique du branchement,

En cas de faisabilité les conditions définitives de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées seront fixées avec le pétitionnaire après obtention du Permis de Construire (ou de lotir).
Un agent technique SEM viendra sur le site pour finaliser le dossier (prendre rendez-vous au 0810 400 500).

PJ: Dossier PC

Instructeur : Alain MONIOT

Yves De Lucas, chef du bureau technique
tél: 04 91 00 67 27



N°Azur 0 810 400 500

Prix d'un appel local depuis un poste fixe hors surcoût selon opérateur ou 04 91 32 56 49

CENTRE SERVICES CLIENTS - LA PASSERELLE
Du lundi au vendredi de 8 h. à 19 h. et le samedi de 9 h. à 12 h.

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
Service Clients : TSA 50264 - 13862 Vitrolles Cedex 9
Internet - Espace clients : www.eauxdemarseille.fr

SA AU CAPITAL DE 7 202 304 € / TVA FR 19 057 806 150 / RC MARSEILLE B 057 806 150 / SIRET 057 806 150 00017 / APE 3600 Z

